

SEPTIEME JOUR.

Soins qu'avait Sainte Anne de ses domestiques.

L'Esprit-Saint a toujours inspiré aux âmes qui lui sont fidèles la conduite qu'elles doivent tenir à l'égard de leurs domestiques, et Dieu, plusieurs fois dans l'ancienne comme dans la nouvelle Loi, n'a pas dédaigné de tracer aux maîtres les règles qu'ils doivent observer envers leurs serviteurs, comme aussi il a prescrit à ceux-ci les devoirs qu'ils ont à remplir à l'égard des personnes qu'ils sont obligés de servir. Sainte Anne n'ignorait pas les obligations qu'elle avait à remplir envers ses domestiques, et elle sut toujours les remplir avec cet esprit de prudence, de sagesse et de douceur que Dieu seul inspire. Elle considérait ses domestiques comme ses enfants ; elle avait pour eux une tendresse de mère, pourvoyait à tous leurs besoins spirituels et temporels, et exerçait à leur égard une surveillance salubre. Comme par ses vertus elle s'attirait le respect et qu'elle savait se faire aimer par sa douceur et l'égalité constante de son caractère, tous lui étaient respectueusement soumis, et accomplissaient avec joie les ordres qu'elle leur donnait. Quand elle donnait des avis à ses domestiques, ou lorsque la nécessité l'obligeait à leur faire des réprimandes, les avis et les réprimandes étaient également bien reçus, parce qu'on voyait que c'était une mère qui parlait et qu'elle n'avait en vue que leur bien. Heureuse était la maison de St. Joachim, car l'union régnait non seulement entre les époux,